

N°DBCA-2023-067

- Membres théoriques :
5
- Membres en exercice :
5
- Membres présents :
4
- Votants :
4



**BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
DE LA SEINE-MARITIME**

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

CONTRATS D'APPRENTISSAGE

Le 19 octobre 2023, le Bureau du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, convoqué le 04 octobre 2023, s'est réuni sous la présidence de Monsieur André GAUTIER.

Le quorum étant atteint (3 membres) avec 4 membres présents, le Bureau peut valablement délibérer.

ETAIENT PRESENTS

- Monsieur André GAUTIER, Président
- Monsieur Nicolas BERTRAND, 1^{er} Vice-Président
- Madame Louisa COUPPEY, 2^{ème} Vice-présidente
- Monsieur Bastien CORITON, 3^{ème} Vice-président

ETAIT ABSENT EXCUSE

- Monsieur Julien DEMAZURE, 5^{ème} membre

Délibération affichée le :

et retirée de l'affichage le :

Délibération insérée au recueil des actes administratifs du mois :

Projet d'établissement		
Les Politiques	Les Axes Stratégiques	Les Segments de Travail
<i>Ressources et moyens</i>	<i>Préserver, optimiser et adapter la RH</i>	<i>Permettre l'épanouissement professionnel</i>

Vu :

- *le code général des collectivités territoriales,*
- *le code du travail,*
- *la délibération du Conseil d'administration n°CA-2021-030 du 06 septembre 2021 portant délégation du Conseil d'administration au Bureau,*
- *la délibération du Bureau du Conseil d'administration n°DCA-2023-044 relative aux contrats d'apprentissage.*

*

* *

Le contrat d'apprentissage est un contrat de travail conclu entre un employeur et un jeune de 16 à 25 ans ayant satisfait à l'obligation scolaire. La durée du contrat d'apprentissage peut varier de 1 à 3 ans en fonction du type de profession et de la qualification préparée. L'apprenti perçoit un salaire calculé selon son âge et son ancienneté dans le dispositif.

Ce contrat permet à l'apprenti de suivre une formation en alternance en entreprise ou en administration sous la responsabilité d'un maître d'apprentissage et en centre de formation des apprentis (CFA) pendant 6 mois à 3 ans.

L'apprentissage présentant un intérêt tant pour le jeune accueilli que pour le service accueillant, le Sdis 76 s'est engagé depuis plus de 10 ans à recruter des jeunes sous ce type de contrat.

Cette délibération est proposée en vue de modifier la délibération n°DCA-2023-044 présentée en séance du 15 juin 2023 du Bureau du conseil d'administration.

4 contrats d'apprentissage étaient envisagés au titre de l'année 2023.

Les contrats d'apprentissage concernant les formations « mastère spécialisé manager par projets, option stratégie et transition numérique » au sein du Groupement Pilotage évaluation prospective et systèmes d'information, et « ingénieur spécialité performance énergétique » au sein du Groupement Immobilier n'ont pas abouti.

Le contrat d'apprentissage « CAP cuisinier » du 01/09/2023 au 30/08/2025 est mis en place et effectif.

En matière de communication, le Sdis 76 souhaitait accueillir un apprenti pour une 2^{ème} année de « mastère marketing digital » du 12/10/2023 au 30/09/2024 au sein du Groupement de l'Engagement citoyen volontaire, de la valorisation et de la communication.

La mise en place de ce contrat d'apprentissage n'ayant pas abouti, le Sdis 76 accueillera un apprenti du 09/10/2023 au 13/09/2024 dans le cadre d'une formation de « développeur Web » (niveau Bac + 2). Les frais pédagogiques s'élèveraient à 9 100 € et les frais de rémunération moyens à 891 € / mois.

Il convient d'autoriser le président à signer tout document relatif à ce dernier contrat d'apprentissage.

*

* *

Les membres du Bureau du conseil d'administration adoptent à l'unanimité ce dossier sous réserve de l'avis du Comité social territorial.

*

* *

Les avis suivants ont été recueillis :

- *lors de la séance du 19 octobre 2023, les membres du Comité social territorial ont émis les avis suivants :*
 - le collège des représentants de l'administration a émis un avis favorable à l'unanimité,
 - le collège des représentants du personnel a émis un avis favorable à l'unanimité.

*

* *

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau du conseil d'administration adoptent à l'unanimité ce dossier.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-287600019-20231020-DBCA-2023-067-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/10/2023

Affichage : 20/10/2023

Pour l'autorité compétente par délégation



Le Président du Conseil d'administration,
Signé électroniquement, le 20/10/2023
Andre GAUTIER, Président CASDIS

André GAUTIER